



Procès-Verbal

CFVU

—

Lundi 2 octobre 2023

 **Université
Paris Nanterre**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**

DU 2 OCTOBRE 2023

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents :

Mme JELEVA, Vice-présidente chargée de la Commission de la formation et de la vie universitaire

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

M. BAUDRY (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme LEBARBIER (Nanterre Autrement)

Mme LEHMAN-FRISCH (Nanterre Autrement)

M. PRADAT-PEYRE (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

COLLÈGE B

M. BENUCCI (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

M. LABICA (Nanterre engagée ! SNESUP - FSU Précaires du CECPN, et sympathisant·e·s)

Mme MASSOUNIE (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

M. SAUNIER (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

COLLÈGE BIATSS

Mme MAREC (Nanterre BIATSS : la voix de tous)

Mme PRUNEL (CGT Ferc Sup)

M. RAT (SGEN CFDT)

COLLÈGE USAGERS

Mme AMANZOU (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. BONNIER (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. EPITER (Bouge ta fac avec tes assos)

Mme GAIDOT (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

Mme MOREAU (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

Mme PATRELLE (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. PIRON (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

MEMBRES NON DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme FOURAULT-CAUËT (Vice-présidente déléguée Formation et vie universitaire - Domaine Sciences humaines et sociales)

M. GALLIMARD (Vice-président délégué Formation et vie universitaire - Domaine Sciences et technologies)

M. REGOURD (Vice-président Initiatives pédagogiques et numériques, administrateur provisoire COMETE)

INVITÉS

M. CORONT-DUCLUZEAU (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme DE BEARN (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme JAMALEDINNE (Pôle ingénierie formation)

DIRECTION DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Mme LE COËNT (Directrice adjointe SCD-BU)

Mme SWIATECK (Directrice adjointe SCD-BU)

M. RULIERE (Directeur SUAPS)

DIRECTION D'UFR ET INSTITUTS

M. COLLARD (Directeur UFR SSA)

Mme DUBOIS (Responsable administrative adjointe UFR STAPS)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. GUÉRIN (Directeur général adjoint chargé des études et de la formation universitaire de tous les publics)

Mme PONZINI (Pôle ingénierie formation)

M. MORNIÈRES (Responsable du service Formation – SCD)

M. VANHULLE (SAJI - Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme MERY (Directrice adjointe UFR PHILLIA)

SOMMAIRE

I – DÉLIBÉRATIONS ET AVIS	7
1) Approbation des procès-verbaux de la CFVU des 3 avril, 5 juin et du 3 juillet.....	7
2) Politique générale et instances	7
a) Livrets pédagogiques	7
b) Modification de maquettes	10
c) Actualisation de l'offre de bonus aux diplômés	15
3) Conventions	15
a) Conventions internationales.....	15
c) Autres conventions	16
II – INFORMATIONS	18
1) Présentation des résultats de l'enquête sur le devenir des diplômés de licence (2022)	18
2) Logiciel anti-plagiat Compilatio	18

*La séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Paris Nanterre
est ouverte à 14 heures 13 sous la présidence de Mme Meglena Jeleva.*

Le quorum étant atteint, la Vice-présidente ouvre la séance de la CFVU¹ en remerciant les services et composantes ayant œuvré à la préparation des documents présentés à l'instance ; notamment Mmes JAMALEDINNE et PONZINI.

La Vice-présidente fait part de plusieurs demandes émanant des élus de l'UNEF². La première porte sur le fait qu'une délégation d'étudiants sans affectation soit reçue en instance. La seconde concerne l'ajout à l'ordre du jour d'un point consacré aux inscriptions via les plateformes nationales (Parcoursup, Mon Master) et au bilan des saisines.

La Vice-présidente indique qu'aucune de ces demandes n'a pu être retenue.

La détresse des étudiants sans affectation est bien connue de l'établissement. Celui-ci n'a pas baissé ses capacités d'accueil en L1³ ou en M1⁴ cette année malgré le manque de moyens auquel il fait face. Les enseignants et responsables de formation sont mobilisés pour étudier les dossiers de saisines locales et rectorales. Les situations et les difficultés sont connues. Recevoir une délégation d'étudiants sans affectation ne contribuerait en aucune façon à apporter des informations complémentaires, et risquerait de mettre en avant des situations individuelles dont la CFVU ne traite pas.

Il était par ailleurs déjà prévu de dresser un bilan des inscriptions sur Parcoursup et Mon Master en début de séance.

Mme GAIDOT juge scandaleux que la CFVU refuse de recevoir la délégation, et demande si cela est dû au fait que ces jeunes soient issus des classes populaires et de l'immigration. Elle remarque que la Présidence a tenu un discours sur la prise en compte de la précarité étudiante lors de la prérentrée, mais qu'elle a envoyé des vigiles face au rassemblement organisé devant le bâtiment Grappin par le collectif des « sans-fac ».

Mme GAIDOT estime que cela constitue une intimidation visant à empêcher la mobilisation, et une démonstration supplémentaire du rejet des jeunes issus des milieux populaires. Elle souligne que la situation de certains étudiants sans affectation est urgente, et que refuser de discuter avec eux l'aggrave. Elle donne des exemples de situations individuelles en citant des noms. La Vice-présidente s'oppose à ce que des noms soient cités en instance. M. PIRON préconise dès lors de recevoir les syndicats défendant ces personnes.

Mme GAIDOT cite de nouveaux noms en décrivant des situations. La Vice-présidente demande que cette énumération cesse.

Mme GAIDOT entend poursuivre et estime que la Vice-présidente ne se rend pas compte de ces situations.

M. PIRON demande à nouveau que ces personnes soient reçues.

Mme GAIDOT déclare qu'elle cite ces cas pour illustrer le fait que des solutions pourraient être apportées facilement si une rencontre avait lieu. Elle ajoute que le jusqu'au-boutisme dont fait preuve l'établissement aggrave la précarité de ces personnes. Selon elle, refuser de les recevoir, au motif que l'UNEF les soutient ou qu'il s'agirait d'un traitement différencié, est une position similaire à celle du gouvernement et du ministère.

¹ Commission de la formation et de la vie universitaire

² Union nationale des étudiants de France

³ Première année de licence

⁴ Première année de maîtrise

Mme GAIDOT estime que l'établissement ne sait pas comment répondre quand ces cas lui sont exposés individuellement : les personnes concernées sont actuellement devant le bâtiment Grappin et demandent à être reçues pour expliquer elles-mêmes leur situation. Mme GAIDOT considère qu'il n'existe aucune justification pour ne pas les recevoir.

Mme GAIDOT considère que l'établissement doit assumer sa politique ; laquelle consiste à refuser d'inscrire et d'écouter les jeunes issus des quartiers populaires. Elle demande que la délégation soit reçue.

La Vice-présidente juge ces propos scandaleux : les élus UNEF portent des accusations injustifiées, citent nommément des personnes en instance et décrivent dans le détail des situations personnelles, qui n'ont pas à être rendues publiques. Les recours de ces personnes, formulés suivant les procédures en vigueur, seront étudiés au même titre que ceux des autres étudiants sans affectation. Il n'est pas question de leur réserver de traitements de faveur.

La Vice-présidente estime que les élus UNEF demandent des passe-droits pour certains étudiants. Elle juge intolérable qu'ils mettent en avant des situations difficiles pour justifier leur action, qui plus est sans autorisation explicite des intéressés, et souhaite clore ce sujet. La délégation ne sera pas reçue : les situations sont connues, la communauté est mobilisée pour y répondre, les saisines continuent à être traitées, et les étudiants qui ne sont pas défendus par l'UNEF méritent la même considération que les autres. Comme mentionné par le Président, aucun rendez-vous n'aura lieu au regard de la situation à laquelle ces mêmes rendez-vous ont mené l'établissement l'année précédente.

M. PIRON remarque que les situations des étudiants précédemment cités ont en effet été traitées, par des refus. Il cite deux exemples.

Les élus UNEF demandent que l'ensemble des étudiants ayant formulé des recours soient inscrits. Ils sont prêts à tous les défendre, et soulignent que la politique de sélection a pour conséquence une augmentation du nombre d'étudiants dans le secteur privé.

M. PIRON ajoute que l'université de Lyon comme celle de Lille ont organisé plusieurs rendez-vous avec le collectif des « sans fac », alors même que les élus UNEF de ces deux établissements ont conduit eux aussi des occupations l'année dernière. Il estime que l'Université Paris Nanterre utilise comme prétexte le fait que les « sans fac » soient défendus par l'UNEF pour ne pas les recevoir, et qu'elle mène une politique sectaire à l'encontre d'une des seules organisations syndicales de l'établissement. M. PIRON indique qu'un courrier adressé au rectorat, au ministère et signé par environ 80 députés va être distribué aux membres de la CFVU. Il ajoute avoir convié ces derniers au rassemblement organisé devant le ministère de l'Enseignement supérieur le 19 septembre et déplore ne pas les y avoir vus.

M. PIRON estime que l'occupation de l'année dernière ne saurait servir de prétexte pour refuser de dialoguer avec les élus UNEF .

La Vice-Présidente demande à M. PIRON de terminer son intervention pour donner la parole à M. RAT qui souhaite s'exprimer.

M. PIRON poursuit son intervention, d'autres interventions rendent les échanges inaudibles.

M. REGOURD demande le silence.

La Vice-présidente interrompt la séance.

La séance est suspendue à 14 heures 29 et reprend à 14 heures 34.

La Vice-présidente constate que l'attitude des élus usagers de l'UNEF empêche le déroulement de la séance : ils ne respectent ni les règles de prise de parole ni les temps de parole. Ils n'ont pas arrêté de parler quand M. RAT a demandé la parole et qu'elle lui a été donnée. Il n'est pas possible pour une instance collégiale de travailler dans ces conditions.

La Vice-présidente juge scandaleux et insultant de reprocher à l'établissement de ne pas traiter les dossiers d'étudiants en situation difficile. Elle note que M. PIRON remet en question les avis des commissions pédagogiques sans en avoir la compétence.

Compte tenu du déroulé de ce début de séance, la Vice-présidente souhaite passer à l'examen de l'ordre du jour, sans traiter le point introductif initialement prévu de bilans des campagnes Parcoursup et Mon Master.

Mme GAIDOT demande un vote au sujet de la délégation. La Vice-présidente répond qu'en vertu du règlement intérieur, si les élus usagers peuvent demander un vote, la Présidente de séance a la possibilité de le refuser. Elle juge que le président de l'établissement leur ayant fait savoir par écrit qu'aucune délégation ne serait reçue, il n'est pas question de soumettre ce point au vote.

M. PIRON estime qu'il est important de discuter du point introductif dédié à la rentrée.

La Vice-présidente lui demande de ne pas prendre la parole sans qu'elle lui ait été donnée.

Mme MOREAU souligne que les élus UNEF demandent un vote du conseil.

La Vice-présidente rappelle que distribuer la parole lui appartient.

Mme MOREAU fait savoir que la demande de rendez-vous sera réitérée, et que refuser de recevoir une délégation ou d'ajouter des points à l'ordre du jour ne suffira pas à balayer la question des « sans fac ».

La Vice-présidente répond qu'il n'a jamais été question de balayer ce sujet auquel l'ensemble de la communauté est sensibilisé et qui est géré avec la plus grande attention. Il s'agit en revanche de ne pas individualiser la question des « sans fac » en instance.

I – DÉLIBÉRATIONS ET AVIS

1) Approbation des procès-verbaux de la CFVU des 3 avril, 5 juin et du 3 juillet

Ce point est reporté.

2) Politique générale et instances

a) Livrets pédagogiques

La Vice-présidente rappelle que les livrets pédagogiques contiennent notamment les M3C⁵ et qu'il est important que ces derniers soient soumis à l'instance aujourd'hui. L'article L613-1 du Code de l'éducation dispose que les M3C :

« doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement ».

Les livrets des UFR SSA⁶, STAPS⁷, SEGMI⁸, DSP⁹, PHILLIA¹⁰, de l'IPAG¹¹ et de l'IUT¹² sont en ligne ; ainsi que les relevés de décision des conseils d'UFR et des conseils d'institut.

La Vice-présidente indique que les livrets sont saisis sur Ametys. Cet outil a pour objectif d'informer les étudiants ou futurs étudiants sur le contenu des formations de l'établissement. Un groupe de travail s'est réuni pendant plusieurs mois pour améliorer la lisibilité de ces informations et en est remercié.

⁵ Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

⁶ Sciences sociales et administration

⁷ Sciences et techniques des activités physiques et sportives

⁸ Sciences économiques, gestion, mathématiques, informatique

⁹ Droit et science politique

¹⁰ Philosophie, information-communication, langages, littératures, arts du spectacle

¹¹ Institut de préparation à l'administration générale

¹² Institut universitaire de technologie

M. PIRON note que selon le règlement intérieur des conseils centraux, les documents soumis au vote doivent être transmis aux élus de l'instance sept jours à l'avance, ce qui une fois de plus n'est pas le cas pour ces livrets pédagogiques. Il rappelle que lors de la dernière CFVU, les élus UNEF ont constaté que certains livrets ne portaient pas mention d'un rattrapage ; lequel est pourtant un droit étudiant fondamental.

M. PIRON constate que le règlement intérieur est utilisé pour museler la parole syndicale de l'UNEF, mais qu'il n'est pas appliqué quand il s'agit de voter des textes particulièrement importants pour les étudiants transmis hors délais. Il estime que la CFVU aurait pu être décalée pour permettre aux personnels de produire et transmettre ces documents à temps. Il demande le report du vote.

La Vice-présidente remarque que cette prise de parole comporte une fois de plus des accusations fortes. Elle ajoute que le règlement intérieur mentionne que :

« *les documents sont accessibles au plus tard sept jours avant la séance plénière, sauf urgence et disposition réglementaire contraire* ».

Les livrets doivent être votés un mois après le début des enseignements et certains ont débuté le 4 septembre. La CFVU aurait certes pu se tenir mercredi au lieu de lundi, mais la marge de manœuvre demeurerait limitée. Il est permis de se demander si deux jours supplémentaires auraient été suffisants pour lire ces documents..

M. BONNIER estime que l'urgence permet de tout justifier. Il rappelle que la charte des associations a été mise en ligne trente minutes avant la dernière CFVU, mais que les procès-verbaux sont votés un an après la tenue des instances. Il considère que les conditions de dialogue avec les organisations étudiantes sont catastrophiques, que les règles ne peuvent être appliquées tantôt de manière souple, tantôt rigoureusement, et que si les problèmes de délais se répètent, c'est qu'ils nécessitent un travail structurel. M. BONNIER appelle l'établissement à faire preuve d'autant de mansuétude envers ses interlocuteurs qu'envers lui-même, quitte à accepter l'ajout de points à l'ordre du jour demandé cinq jours à l'avance.

La Vice-présidente ne saisit pas le rapport entre la charte des associations et les livrets pédagogiques, mais s'engage à œuvrer à l'amélioration du respect des délais. Elle remarque que le refus opposé à l'ajout de point à l'ordre du jour lors de cette séance n'est pas dû au non-respect des délais.

Mme AMANZOU remarque, outre le fait que les livrets de l'UFR DSP ont été communiqués à la CFVU quatre jours avant l'instance, ils ont aussi été transmis au conseil d'UFR bien tardivement.

M. PIRON signale qu'en parcourant les 146 premières pages du livret pédagogique d'AES¹³ (qui en compte 597 pages), il a relevé que quatre matières ne mentionnaient pas de deuxième session (*Méthodologie du travail universitaire, Introduction à la comptabilité, Droit constitutionnel, Anglais en autoformation*). Il rappelle que les élus UNEF ont trouvé deux fois en un mois des formations dans lesquelles la deuxième session disparaît ou n'est pas indiquée. Il demande s'il s'agit d'un oubli ou d'une modification délibérée.

La Vice-présidente répond que les M3C générales prévoient une deuxième session ou une deuxième chance, et que les M3C spécifiques ne peuvent y contrevenir.

M. COLLARD confirme n'avoir été averti d'aucune embûche de la part de la formation en question. Il considère que les élus UNEF soulèvent éternellement les mêmes problèmes pour exister, mais que la réponse à leur donner est identique : il s'agit de négligences et non d'un piège tendu aux étudiants.

Mme AMANZOU fait part d'une autre problématique soulevée en conseil d'UFR DSP. Elle cite la disposition G7 des M3C générales en régime dérogatoire :

« *L'évaluation prend la forme d'un examen écrit ou oral a priori pendant les semaines d'examen prévues dans le calendrier universitaire* ».

Mme AMANZOU ajoute qu'en plus des examens, l'UFR DSP organise des partiels, et que le livret pédagogique mentionne que les étudiants en régime dérogatoire sont soumis à un partiel dans plusieurs matières (*Initiation à l'enquête en sciences sociales, Professional english II*, notamment). Elle demande que

¹³ Administration économique et sociale

les M3C générales soient respectées et que les étudiants en régime dérogatoire soient soumis à un examen terminal.

La Vice-présidente comprend qu'il s'agit d'une demande portant sur le respect des M3C générales et qu'elle sera inscrite au procès-verbal.

Mme GAIDOT demande si la maquette sera modifiée en conséquence.

La Vice-présidente répond que les M3C ont été approuvées par le conseil d'UFR DSP et qu'il paraît difficile de les modifier maintenant. Elle en prend note et avertira l'UFR DSP. Elle regrette que ce point n'ait pas été soulevé en Conseil d'UFR DSP.

Mme AMANZOU indique que cette demande a été notée par le conseil d'UFR dans un document intitulé DSP RDD ; lequel mentionne :

« Les M3C sont reconduites à l'unanimité sous réserve de quelques corrections matérielles identifiées ».

Mme AMANZOU souligne que cette demande est soutenue par le corps enseignant et les personnels administratifs de l'UFR.

La Vice-présidente le note.

Mme GAIDOT estime que la CFVU a la possibilité de modifier ce point en instance. S'agissant des livrets pédagogiques ne mentionnant pas de deuxième session ou de seconde chance, Mme GAIDOT ne conteste pas que les M3C générales prévalent, mais se demande comment ces dernières s'appliqueront. Il existe une différence considérable entre deuxième session (en fin d'année) et seconde chance (pendant le semestre) ; et Mme GAIDOT craint que l'enseignant décide comme bon lui semble d'organiser l'une ou l'autre, sans en avertir préalablement les étudiants dans les maquettes.

Selon Mme GAIDOT, l'enjeu réside dans le fait qu'un enseignant puisse décider de ne pas organiser de session de rattrapage. Elle note que, ni aujourd'hui ni lors de la dernière CFVU, la Vice-présidence n'a répondu clairement sur ce point ; raison pour laquelle les élus UNEF ne peuvent pas voter ces livrets.

Mme GAIDOT ajoute que les élus n'ont pas accès en temps et en heure aux documents dans le cadre des conseils d'UFR ; et ce de manière récurrente en ce qui concerne le conseil d'UFR SSA. Elle demande quelle est la position de la CFVU sur ce point, et considère que les documents ne devraient pas être votés dès lors que les délais de transmission ne sont pas respectés, y compris en conseil d'UFR.

La Vice-présidente reprend le procès-verbal du conseil d'UFR DSP ;

« Les M3C sont reconduites à l'unanimité (sous réserve des quelques corrections matérielles identifiées) ».

Elle constate qu'aucune liste de corrections n'est proposée et qu'il n'appartient pas à la CFVU de se prononcer sur les corrections à apporter. Elle propose de suivre l'avis du conseil d'UFR DSP, à savoir la reconduction des M3C telles qu'elles ont été votées et remontées. Il n'appartient pas non plus à la CFVU de se prononcer sur la manière dont se déroulent les conseils d'UFR.

M. PIRON demande à ce que les livrets de l'UFR DSP soient renvoyés devant le conseil de l'UFR pour modification, et non pas votés à la CFVU de ce jour. La Vice-présidente ne souhaite pas assumer la responsabilité de ne pas soumettre les livrets de l'UFR DSP au vote de la CFVU, ce qui impliquerait qu'ils soient votés hors des délais règlementaires. Elle propose que les M3C de l'UFR DSP soient votés sous réserve des corrections matérielles identifiées, en suivant donc l'avis du conseil de DSP

Mme AMANZOU constate que la Vice-présidente veut respecter le délai d'un mois pour voter les livrets, mais qu'elle assume de ne pas respecter les M3C générales de l'établissement, notamment la disposition G7 relative au régime dérogatoire, et qu'elle refuse de renvoyer les livrets pédagogiques de DSP à l'UFR pour correction.

La Vice-présidente s'inscrit en faux : elle a rappelé que les M3C générales prévalent. Il n'est pas question de les remettre en cause : elles ont été votées et sont en vigueur. Mme DE BEARN confirme que M3C générales prévalent et que les livrets pédagogiques ne peuvent y contrevenir.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente donne lecture des procurations :

- M. Mimoun à Mme Lehman-Frisch ;
- Mme Dobyinsky à Mme Lebarbier ;
- Mme Sinopoli à Mme Lehman-Frisch ;
- Mme Riazuelo à M. Baudry ;
- Mme Sauerwein à M. Labica ;
- Mme Ferrer à M. Benucci ;
- Mme Coestier-Perrin à M. Baudry ;
- Mme Haro à M. Piron ;
- M. Brandao à M. Piron ;
- Mme Mondoult à M. Labica ;
- M. Halphen à M. Epiter ;
- Mme Kerros à M. Epiter.

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité les livrets pédagogiques des UFR SSA, STAPS, SEGMI, DSP (sous réserve des corrections matérielles identifiées), PHILLIA, de l'IPAG et de l'IUT.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 9

Abstention : 0

b) Modification de maquettes

La Vice-présidente explique que les délibérations porteront sur les maquettes de l'UFR DSP. Les créations et/ou modifications de maquettes des BUT¹⁴ 2 et 3 feront l'objet quant à elles d'un avis, et seront soumises au conseil d'administration du 13 novembre.

➤ **UFR DSP**

• **Préparation au diplôme d'État de médiateur familial**

La Vice-présidente indique que les documents ont été mis en ligne tardivement en raison de l'instruction extrêmement complexe de ce dossier : la formation est proposée en partenariat avec une association, et la convention afférente n'a pu être finalisée en l'absence d'un retour définitif de la part du partenaire. Cette maquette est néanmoins soumise aujourd'hui au vote parce que l'ouverture de la formation est prévue à la fin du mois d'octobre, et que la prochaine réunion de la CFVU est prévue début décembre.

La formation a été créée dans les années 1990 pour former des professionnels appelés à intervenir auprès de familles en difficulté. Elle donne lieu à un diplôme d'État qui a été créé par décret en 2003, et qui est délivré par le préfet de Région, sous la responsabilité pédagogique de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Les modalités de cette formation sont réglementées par un arrêté de 2004 qui a été modifié en 2012.

L'UFR DSP de Université Paris Nanterre est agréée pour délivrer les enseignements qui conduisent à l'obtention du Diplôme d'État (Arrêté 18-196 du 14 avril 2019).

¹⁴ Bachelor universitaire de technologie

. La formation est co-construite avec l'Association Père-Mère-Enfant Formation (association loi de 1901 qui regroupe des spécialistes de la médiation, eux-mêmes titulaires du diplôme d'État).

La maquette est modifiée pour adapter, améliorer et clarifier les contenus et orientations de la formation. Les tarifs et la grille de coûts sont en ligne. La convention afférente sera présentée si possible lors de la prochaine CFVU.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité la modification de la maquette *Préparation au diplôme d'État de médiateur*.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

- **Diplôme Universitaire (DU) : Droit économie gestion mention droit des énergies en transition, de l'investissement et de l'arbitrage international**

La Vice-présidente indique que ce DU a été créé en 2014. Il était initialement intitulé *Droit de l'énergie, de l'investissement et de l'arbitrage international*. Le premier DU sur ce thème a été habilité en 2017 ; prenant ainsi la suite d'un autre DU intitulé *Droit de l'énergie, des infrastructures et du financement de projet*. La refonte proposée a pour objet de réorienter la formation vers des thématiques nouvelles : transition écologique, questions énergétiques, nouvelles contraintes normatives de protection de l'environnement.

Cette formation de 261 heures est destinée essentiellement à la formation continue et ouvrira au second semestre de l'année 2023-2024. Une présentation de la maquette, de son coût et de son calendrier est en ligne.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité la modification de la maquette du diplôme Universitaire *Droit économie gestion mention droit des énergies en transition, de l'investissement et de l'arbitrage international*.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 7

- **Deuxième année Master bilingue droit français / droit étranger (MBDE)**

La Vice-présidente rappelle que la maquette de première année de ce master a fait l'objet d'une refonte conséquente en 2022 pour répondre à certaines difficultés de mise en œuvre apparues après le début du LMD4 et à des questions de cohérence pédagogique. En cohérence avec ces modifications, il est proposé de modifier la maquette de deuxième année, dans des proportions moindres toutefois.

Les ajustements concernent essentiellement certains enseignements anciennement proposés en deuxième année qui le seront en première année (*Comparative Private Law, Droit constitutionnel comparé, et Anti-Discrimination Law* notamment), et la modification de certains intitulés (*Développement du réseau du master* devient *Contribution au développement du réseau du master*). Ces modifications ont pour objectif de mettre en cohérence la maquette de deuxième année avec celle de première année.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité la modification de la maquette de deuxième année Master bilingue droit français / droit étranger (MBDE)

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 7

➤ **IUT**

• **Modification/création de maquette de troisième année de BUT**

La Vice-présidente explique que ce point s'inscrit dans la mise en œuvre de la réforme des DUT¹⁵. Après la création des maquettes de BUT 1 et 2, sont désormais proposées les nouvelles maquettes de BUT 3. Elles sont régies par des programmes nationaux.

Les IUT rencontrent des difficultés face à cette réforme d'ampleur : le passage des DUT aux BUT s'effectue avec des moyens insuffisants. L'établissement a apporté tout le soutien possible à son IUT pour lui permettre de fonctionner malgré ce contexte. L'IUT a par ailleurs obtenu un soutien de la part du Ministère pour l'année 2023 ; lequel doit s'inscrire dans la durée mais ne permettra pas de répondre à tous les besoins.

Les maquettes sont regroupées par département, avec une déclinaison de certains parcours en formation initiale et en alternance. Elles sont soumises pour avis à la CFVU et le seront au conseil d'administration pour délibération. La CFVU se prononce sur les aspects pédagogiques et non sur le coût.

M. SAUNIER explique que ces maquettes ont été transmises à la CFVU seulement aujourd'hui parce que la mise en œuvre du BUT se fait au fil de l'eau, dans un calendrier contraint. Les équipes ont dû préparer les maquettes de la troisième année tout en préparant les cours, et en créant de nouvelles activités dans le cadre de l'approche par compétences. Le travail sur les maquettes n'a pu commencer qu'en fin d'année universitaire. Le conseil d'IUT a ensuite dû les voter.

M. PIRON note que selon les règles de progression des M3C du BUT :

« La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :
- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE¹⁶ ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE ».

Il demande si une moyenne générale est calculée.

M. SAUNIER répond qu'une moyenne générale est calculée à titre indicatif, mais qu'elle n'intervient pas dans la progression. Le passage à un semestre impair est uniquement fonction des regroupements cohérents d'UE (c'est-à-dire la moyenne à l'UE des deux semestres pour une UE comparable) et selon les conditions précédemment citées : l'étudiant doit valider plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE, avec un minimum de 8 sur 20 à chaque regroupement d'UE.

M. PIRON cite le cas où un étudiant validerait ces regroupements d'UE avec 15 sur 20 mais obtiendrait 7 sur 20 à l'un d'entre eux : il serait bloqué alors qu'un étudiant de licence peut bénéficier d'une compensation entre UE. Il juge cette disposition limitante.

M. SAUNIER souligne qu'elle est liée à l'approche par compétences, dans laquelle toutes les UE sont fondamentales puisque chacune correspond à une compétence. Il souligne que ces règles nationales sont prévues dans les dispositions générales applicables aux BUT, et que l'IUT ne fait que les appliquer.

M. PIRON demande si cette limite de 8 sur 20 découle du texte national.

¹⁵ Diplôme universitaire de technologie

¹⁶ Unité d'enseignement

La Vice-présidente confirme que les programmes comme les M3C des BUT sont nationaux, et que les établissements n'ont pas de marge de manœuvre. S'y ajoute une approche par compétences qui modifie considérablement l'évaluation.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur la modification/création de maquette de troisième année de BUT.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 1

Abstentions : 7

- **Modification/création maquette de deuxième année de BUT**

La Vice-présidente indique que la création du BUT 2 *Génie mécanique et productique, Parcours Simulation numérique et réalité virtuelle* consiste en une ouverture à l'apprentissage. Cette formation sera très majoritairement commune à la formation initiale jusque-là proposée.

Les ajustements visent à prendre en compte les périodes en entreprise effectuées par les alternants qui se substituent à certaines activités professionnalisantes. Il est à noter que cette ouverture à l'apprentissage amène à réduire le volume horaire de la formation initiale : cette dernière présente un volume horaire important dans les programmes nationaux, et l'expérience en entreprise est valorisée dans le cadre de l'alternance.

M. LABICA demande si dans le cadre de cette ouverture à l'apprentissage, l'argent public va au secteur public. Il souligne que les formations privées bénéficient de la prime de 6 000 euros et demande si l'Université est bien destinataire in fine de cette aide.

M. SAUNIER indique que les financements publics en question sont versés aux employeurs qui ont recours aux apprentis, et que ces employeurs reversent les fonds aux centres de formation, publics ou privés. En l'occurrence, l'IUT travaille avec un CFA¹⁷ et perçoit une partie du coût-contrat (c'est-à-dire ce que l'employeur verse au CFA). Dans ce cadre, les fonds publics retournent au secteur public.

La Vice-présidente rappelle que l'alternance présente plusieurs avantages : financer les étudiants durant leurs études, leur offrir une insertion professionnelle plus rapide, dégager des ressources propres pour l'Université. Il est à noter que l'établissement a son propre CFA, ce qui permet de fluidifier la réception des fonds liés à l'apprentissage.

La Vice-présidente entend l'inquiétude liée au développement de l'apprentissage dans des structures privées ; lesquelles s'emparent de cette manne de manière parfois disproportionnée et injustifiée au vu de la qualité des formations proposées. L'objectif de l'établissement est de développer une offre d'apprentissage de qualité pour montrer ses atouts par rapport aux structures privées.

M. LABICA croit savoir que le secteur privé représentait 7 % des formations il y a trente ans, contre 26 % désormais. Ce marché prospère depuis 2018, avec un coût de 2 milliards d'euros les deux premières années alors que l'enseignement supérieur public manque de ressources. Le rapport de la médiatrice de l'Éducation nationale publié en juillet fournit des chiffres édifiants sur la qualité des formations privées. Une

¹⁷ Centre de formation d'apprentis

explosion de plaintes relatives à des formations privées, chers et trompeuses est observable, alors que les universités proposent des formations de meilleure qualité.

M. PRADAT-PEYRE souligne qu'en l'occurrence, les BUT sont des formations publiques dispensées par un établissement public. Elles bénéficient du cadre de l'apprentissage ce qui permet à l'établissement de dégager des ressources, et forment des étudiants avec un taux d'insertion remarquable. Le fait que des structures privées détournent ce dispositif est un problème totalement différent.

M. LABICA ne dit pas autre chose. Il se contente d'indiquer que la manière dont l'enseignement supérieur se déploie en France et le rapport de la médiatrice de l'Éducation nationale présentent un intérêt pour l'établissement.

La Vice-présidente s'accorde à dire que le développement du secteur privé représente un danger face auquel l'établissement doit démontrer sa capacité à faire mieux. Le fait qu'il développe les formations en apprentissage depuis plusieurs années et qu'il dispose d'un CFA interne montre sa mobilisation. Les étudiants ont un très bon niveau, les entreprises en sont contentes et ces formations fonctionnent bien. Cette voie de développement est importante pour l'avenir des étudiants.

M. PRADAT-PEYRE ajoute que de plus en plus d'alternants poursuivent leurs études et que ces formations présentent également un intérêt pour la recherche. Il cite le cas d'un apprenti devenu Maître de conférences et d'un autre qui vient de soutenir sa thèse. Si les entreprises bénéficient largement de l'alternance, le monde académique profite aussi de ces formations de qualité qui apportent aux étudiants des savoir-être. Elles représentent un atout dont l'établissement doit se saisir.

La Vice-présidente remarque que l'alternance constitue un des outils mis en place par l'Université pour lutter contre les inégalités sociales. Si toutes les disciplines ne s'y prêtent pas, l'alternance fait partie des dispositifs que l'établissement souhaite mettre en place pour permettre à des étudiants de suivre leurs études dans de bonnes conditions.

La Vice-présidente aborde la seconde modification de maquette proposée ; laquelle concerne le BUT 2 *Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques, Parcours Optimisation énergétique bâtiment industrie*. Il s'agit d'inverser deux EC¹⁸ (*Pompe à chaleur, Cycle vapeur*) entre les semestres 3 et 4, sur demande des responsables de formation.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre deux votes séparés (la création de maquette devant être présentée ensuite au Conseil d'administration).

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à l'unanimité un avis favorable sur création du BUT 2 *Génie mécanique et productique, Parcours Simulation numérique et réalité virtuelle*.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à l'unanimité un avis favorable sur la modification de maquette du BUT 2 *Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques, Parcours Optimisation énergétique bâtiment industrie*.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

¹⁸ Élément constitutif

c) Actualisation de l'offre de bonus aux diplômes

La Vice-présidente explique que cette actualisation consiste à enrichir l'offre de bonus aux diplômes en y ajoutant un nouvel enseignement destiné aux étudiants du DAEU¹⁹ en complément du module obligatoire *Lettres*. Cet enseignement a pour objectif de développer les compétences orales et l'argumentation. Il représentera 12 heures de TD²⁰.

Le bonus est adossé à l'enseignement *Orator 1* du DU *Cultures, langues et rhétorique* (UFR PHILLIA). Sa gestion administrative sera assurée par le SFCA²¹ (qui gère le DAEU). Son financement sera assumé par le NCU²² So Skilled. Il est à noter que ce bonus a été proposé dans le cadre de l'appel à projets annuel du NCU.

La grille de coûts et les modalités du bonus sont en ligne.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité l'actualisation de l'offre de bonus aux diplômes.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

La séance est suspendue à 15 heures 54 et reprend à 16 heures 12.

3) Conventions

a) Conventions internationales

- **CV 2023-0088 Accord-cadre de coopération internationale - Université de Chulalongkorn (Thaïlande) / UPN**
- **CV 2023-277 Convention d'échange d'étudiants - Université de Chulalongkorn (Thaïlande) / UPN**

La Vice-présidente regroupe la présentation de ces deux conventions portées par le Service des relations internationales. L'université de Chulalongkorn est une des plus prestigieuses de Thaïlande. Elle a été créée en 1907, compte 19 facultés, écoles ou instituts et 37 000 étudiants. L'accord-cadre et la convention d'échange présentés renferment des modalités assez classiques ; l'idée étant de développer des programmes d'échange avec cette université. Un résumé a été mis en ligne.

- **CV 2023-269 Accord-cadre de coopération internationale - Université de Eswatini / UPN**

La Vice-présidente fait part du report de l'examen de cette convention.

- **CV 2023-272 Convention d'échange d'étudiants - Université d'Exeter (Royaume-Uni) / UPN**

La Vice-présidente explique que suite au Brexit, l'établissement doit préciser les conventions passées avec les universités du Royaume-Uni, et que l'université d'Exeter est un partenaire de longue date. La convention

¹⁹ Diplôme d'accès aux études universitaires

²⁰ Travaux dirigés

²¹ Service formation continue et alternance

²² Nouveaux cursus à l'université

est un accord standard dont la version française n'a pas pu être fournie depuis la dernière réunion du Bureau. La Vice-présidente demande aux membres de la CFVU si cela constitue un problème majeur.

- **CV 2023-279 Accord-cadre de coopération internationale - Université de Heilongjiang (CHINE) / UPN**
- **CV 2023-280 Convention d'application relative à la délivrance d'un double diplôme - Université de Heilongjiang (CHINE) / UPN**

La Vice-présidente indique que l'université d'Heilongjiang est située à Harbin, et que le partenariat la liant à l'université Paris Nanterre date de 2017. La convention d'application a pour objet le cursus international intégré franco-chinois ; lequel permet aux étudiants en licence Finances de l'université d'Heilongjiang de passer leur troisième année au sein de l'université Paris Nanterre et de valider une licence Économie délivrée par elle.

Cette convention est portée par l'UFR SEGMI. Elle détaille le programme d'échanges, les enseignements et les modalités d'organisation de la formation.

M. PRADAT-PEYRE indique qu'il s'agit d'une excellente formation qui répond au besoin d'internationalisation de l'offre nanterroise et qui fonctionne très bien.

La Vice-présidente ajoute que certains étudiants chinois validant leur L3²³ intègrent les masters de l'UFR SEGMI.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente donne lecture de nouvelles procurations :

- Mme Massounie à M. Benucci ;
- M. Saunier à M. Pradat-Peyre.

La Vice-présidente ouvre un vote groupé.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité les conventions internationales CV 2023-0088, CV 2023-277, CV 2023-272, CV 2023-279 et CV 2023-280.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

c) Autres conventions

- **CV 2023/251 Convention relative à l'utilisation d'un portail d'accueil international numérique mutualisé « Online Welcome Desk (OWD) » - Université Paris 13 (Sorbonne Paris Nord) - Université Numérique d'Île-de-France (UNIF) / UPN**

La Vice-présidente indique que cette convention passée avec l'université Paris 13 et l'UNIF²⁴ a pour objet de permettre à l'université Paris Nanterre de proposer son offre de formation sur le portail Online Welcome Desk.

Ce portail est destiné aux étudiants et chercheurs internationaux. Il facilite, en amont de leur arrivée, l'accueil et les démarches. Il fournit des informations sur les établissements, leur localisation, les services à proximité, ou le calendrier des démarches. Chaque établissement partenaire y propose des informations spécifiques.

²³ Troisième année de licence

²⁴ Université numérique d'Île-de-France

Cette convention a une incidence financière : l'établissement verse une contribution pour bénéficier de ce service.

Mme LEHMAN-FRISCH ajoute que la plateforme a été mise en place il y a deux ans par l'UNIF, en partenariat avec certaines universités franciliennes. Elle permet d'indiquer à toute personne étrangère souhaitant étudier en France l'ensemble des démarches adaptées à sa situation, à son pays d'origine et à la région d'accueil. L'établissement a participé à ce projet en tant que bêta testeur.

L'UNIF n'étant pas en mesure d'assumer seule le coût de la plateforme, elle demande à ses adhérents d'y contribuer. La contribution maximum de 2 000 euros étant proportionnelle au nombre d'adhérents, plus ces derniers seront nombreux, plus le coût devrait diminuer.

M. LABICA rappelle ce qu'il a fait savoir au Bureau : il est favorable à tout ce qui peut aider les étudiants étrangers et notamment ceux qui n'appartiennent pas à l'Union européenne à mieux se repérer, mais interroge le besoin auquel l'établissement répond avec ce portail et le diagnostic sur lequel il repose.

Depuis un an, le Sénat et certaines commissions de l'Assemblée nationale débattent des difficultés rencontrées par les étudiants étrangers pour partir, notamment quand ils n'appartiennent pas à l'Union européenne. Les consulats ont perdu beaucoup de leur personnel au cours des vingt dernières années et les étudiants étrangers sont confrontés à des services externalisés pour obtenir des visas. Certaines associations pointent des problèmes de traitement des demandes au niveau de Campus France et d'Études en France.

M. LABICA salue l'accompagnement offert par le nouveau portail, mais demande quels sont les problèmes que les établissements tentent de résoudre en proposant ce service. Il demande des éléments de contextualisation.

La Vice-présidente répond que l'établissement est sensible à ce sujet. Chaque année, des étudiants acceptés sur la plateforme Études en France pour intégrer une formation en juin n'arrivent qu'en octobre ou novembre, ce qui les met en difficulté.

L'établissement a adopté une motion relative à la situation des étudiants et chercheurs originaires du Niger, du Burkina Faso et du Mali. La Présidence a remonté les difficultés rencontrées par les étudiants internationaux auprès de l'AUREF²⁵ et de France Universités. Il importe de réaffirmer que des solutions doivent être trouvées : la difficile, et tardive, obtention des visas condamne à l'échec certains étudiants, et les services consulaires ne tiennent pas suffisamment compte calendriers universitaires.

M. LABICA confirme que certains étudiants n'arrivent qu'au milieu du premier semestre alors qu'ils ont effectué toutes leurs démarches en temps et en heure. Cette situation n'est pas due à des difficultés administratives rencontrées à leur arrivée, mais bien avant de leur départ.

L'AUREF a interpellé par écrit le Ministère il y a quelques années sur la question des étudiants, chercheurs et doctorants étrangers au moment de l'augmentation des frais d'inscription pour les ressortissants n'appartenant pas à l'Union européenne. Un rapport sénatorial a été produit en mars 2023. Il semble que le moment soit choisi pour faire part de cette problématique à un niveau supérieur.

La Vice-présidente réaffirme que l'université Paris Nanterre s'exprime avec force dans tous les cercles où il lui est possible de le faire.

M. PIRON remarque qu'à l'occasion des discussions parlementaires autour de la loi sur l'immigration, des velléités de durcissement se font sentir : le retrait de titres de séjour pluriannuels, en cours de validité, accordés à des étudiants semble être envisagé. M. PIRON ajoute que les étudiants étrangers ne parviennent parfois pas à s'inscrire dans les universités françaises un fois arrivés, ce qui est le cas de certains « sans-fac » actuellement accompagnés par l'UNEF.

M. PIRON remarque par ailleurs que le paragraphe 11 de la convention mentionne :

²⁵ Alliance des universités de recherche et de formation

« Les coûts liés à ces fonctions ainsi qu'à l'animation, initialement portés par une subvention "Bienvenue en France", sont actuellement pris en charge par l'UNIF. Cette disposition n'a pas vocation à perdurer sans soutien d'un partenaire extérieur. »

Il demande si le partenaire extérieur visé renvoie aux universités adhérentes ou à un partenaire privé.

Mme LEHMAN-FRISCH répond que l'idée est partager le coût entre les usagers qui sont des établissements d'enseignement supérieur, sans financement privé.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité l'autre convention CV 2023/251.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

II – INFORMATIONS

1) Présentation des résultats de l'enquête sur le devenir des diplômés de licence (diplômés 2022)

L'analyse des résultats de l'enquête n'étant pas totalement finalisée, ce point est reporté

2) Logiciel anti-plagiat Compilatio

La Vice-présidente indique que l'établissement dispose de ce logiciel de détection de similitudes et qu'il est important de porter à la connaissance de l'instance les possibilités qu'il offre.

Mme SWIATECK explique que l'établissement est déjà doté de cet outil (raison pour laquelle il ne fait l'objet aujourd'hui que d'un point d'information), et que la détection de similitudes permet de repérer les risques de plagiat, mais aussi de les prévenir.

L'outil Compilatio détecte les similitudes en comparant les textes soumis par les enseignants, les chercheurs ou les étudiants dans le cadre de leurs travaux et publications académiques avec ceux qui sont disponibles en accès libre et ouvert sur internet. Cet outil soumet des points d'attention à l'utilisateur, et l'invite à vérifier la référence lorsqu'il s'agit d'extraits d'autres productions.

L'idée étant d'accompagner les utilisateurs de cet outil, il est apparu important d'asseoir son administration dans un service pouvant offrir cette prise en charge. COMETE²⁶ ne souhaitant pas porter le projet, après un an de réflexion, il a été décidé de confier l'administration de Compilatio au SCD²⁷. La DRI²⁸ continuera à le porter financièrement.

Le SCD dispose d'un service dédié aux formations méthodologiques (développement de l'esprit critique, maîtrise de l'information) mais aussi aux formations numériques (feuilles de style, identifiants pérennes, compilations). Ce service est piloté par M. MORNIÈRES, et communique régulièrement avec COMETE ou Agora-Num

Suite à la présentation de l'outil par M. MORNIÈRES en commission de la recherche ce matin et devant la CFVU cet après-midi, une communication sera envoyée dans une dizaine de jours pour rendre visible la page web dédiée à la détection de similitudes. Une communication sera également effectuée via les listes

²⁶ Centre optimisé de médiatisation et de technologies éducatives

²⁷ Service commun de la documentation

²⁸ Direction des ressources informatiques

de diffusion professionnelle de l'établissement. Le site d'Agora-Num renverra quant à lui vers Compilatio dans sa rubrique *Logiciels et outils*.

Mme SWIATECK insiste sur le fait que le SCD est preneur de retours de la part des utilisateurs.

M. MORNIÈRES explique que Compilatio est accessible via la page suivante : <https://prevention-plagiat.parisnanterre.fr/>

La page d'accueil fournit l'adresse à laquelle adresser d'éventuelles questions : prevention-plagiat@liste.parisnanterre.fr

Elle renvoie également aux textes de référence (charte anti-plagiat, charte des examens), et permet d'accéder à des tutoriels (après connexion).

Les procédures de connexion à Compilatio diffèrent selon le statut des utilisateurs.

- Les doctorants et enseignants-chercheurs bénéficient d'un compte « magister » qui leur permet d'analyser autant de textes qu'ils le souhaitent dans Compilatio. Ils doivent cliquer sur « accéder » avant de renseigner leurs identifiants et mot de passe. Ils pourront ensuite analyser des documents, mais aussi parrainer des étudiants à raison de 40 crédits par étudiant.
- Les étudiants de licence ou de master n'ont pas accès de plein droit à Compilatio. Ils y accèdent via un compte « studium » qu'ils devront créer. Ils devront ensuite cliquer sur « Acheter », puis sur le lien mentionnant le parrainage et entrer les codes de parrainage. Ils pourront alors soumettre des documents.

Une session de présentation sera organisée à destination des nouveaux maîtres de conférences. Des rendez-vous avec des bibliothécaires seront ouverts au reste de la communauté universitaire, permettant ainsi un accompagnement individuel. En fonction des retours, une FAQ²⁹ pourra être mise en ligne, et des sessions en inscription libre pourront être mises en place au second semestre pour former des groupes.

M. LABICA demande quel avantage présente cet outil par rapport à une recherche classique (sur Google par exemple), et comment juger de son efficacité par rapport à l'utilisation de ChatGPT ou de logiciels de traduction automatique (lesquels peuvent constituer un contournement efficace).

Mme SWIATECK répond que Compilatio adresse la totalité des documents en accès libre et ouvert sur les bases. Compilatio pourra aller chercher dans toutes les thèses du monde n'étant pas sous embargo, ce qui prend plus de temps avec une recherche traditionnelle. Il est à noter que les thèses sont obligatoirement référencées avec un *abstract* et des mots-clés en anglais. Compilatio ne remplacera en revanche jamais la recherche traditionnelle sur ce qui n'est pas libre de droits d'auteur, sur les ouvrages papier ou sur les notes de bas de page.

S'agissant de ChatGPT et d'intelligence artificielle, Compilatio propose une option dédiée que Mme SWIATECK juge commerciale et non mature : les algorithmes sont cachés et les machines ne semblent pas correctement entraînées.

En ce qui concerne les traductions, Compilatio ne permettrait sans doute pas de reconnaître un poème de Victor Hugo traduit successivement dans quatre langues puis en français.

La Vice-présidente souligne l'importance de cette présentation pour les enseignants-chercheurs, mais aussi pour les étudiants. Compilatio présente en effet une dimension pédagogique en ce qu'il permet de sensibiliser les étudiants.

Mme SWIATECK confirme que l'utilisation de ce logiciel permet d'apprendre à citer correctement les références et à protéger sa production.

M. PRADAT-PEYRE fait part de son intérêt pour une formation à destination des étudiants ; lesquels ont des besoins méthodologiques lorsqu'ils produisent leur mémoire par exemple. Il ajoute n'être pas parvenu à se connecter.

²⁹ Foire aux questions

M. MORINIÈRE répond qu'un tutoriel sera vraisemblablement mis en ligne, et qu'il est possible de prendre rendez-vous avec un bibliothécaire.

Mme SWIATEK ajoute que les retours adressés par les utilisateurs permettront de faire part au fournisseur du manque de visibilité du bouton « Accéder ».

M. BONNIER demande si les étudiants non parrainés ont accès au logiciel, et si la limite de 40 crédits de 250 caractères est due à des raisons économiques.

M. MORNIÈRES répond que le modèle financier de Compilatio impose cette limite de 40 crédits de 250 mots (et non caractères). Les étudiants doivent en effet être parrainés pour soumettre leurs propres extraits, mais un enseignant peut soumettre à l'analyse les documents d'un étudiant à sa demande.

La Vice-présidente espère que les membres de la CFVU se saisiront de l'opportunité que constituent les rendez-vous proposés par le SCD pour mieux découvrir cet outil. Elle insiste sur sa dimension pédagogique pour référencer et citer correctement des sources.

M. MORNIÈRES remarque que ce travail sur la bonne citation est au cœur des interventions du SCD en recherche documentaire.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente remercie les membres de la CFVU et lève la séance.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président de l'Université



Philippe GERVAIS-LAMBONY